DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE -RENNES MÉTROPOLE – VILLE DE RENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE RENNES
MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
EGLISE SAINTE THERESE ET ECOLE D'AGRONOMIE

Par arrêté du Président de Rennes Métropole n° A15.195 du 20 mai 2015, une enquête publique est prescrite sur le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rennes portant notamment sur :

- Le renforcement des outils de gestion de la mixité sociale, notamment par la création de secteurs d'équilibre de l'habitat et de l'évolution des dispositions concernant les résidences communautaires.
- La prise en compte de nombreux projets d'aménagement nécessitant des adaptations des documents graphiques règlementaires pour les Zones d'Aménagement Concerté : EuroRennes, La Courrouze, le Blosne Est, le Mail, le Landry…., pour des projets dans les quartiers Prairies St-Martin, Guines-Foch, Villejean, Clémenceau, Sacré Cœur, rue de Châteaugiron, Auguste Pavie, Antoine Joly, rue d'Antrain... (liste non exhaustive).
- La modification ponctuelle des documents graphiques (limites de zonage, emplacements réservés, plans de détail,….).
- L'adaptation du règlement littéral et du règlement légende aux évolutions législatives et à des besoins de modifications apparus lors de l'instruction des permis de construire.
- La suppression de plans d'alignement.

Par ailleurs, les services de l'État ont conduit, en concertation avec la commune de Rennes et Rennes Métropole, une réflexion visant à modifier les périmètres de Monuments Historiques de l'église Sainte-Thérèse et de l'école d'Agronomie.

Une enquête publique conjointe associe ces deux points qui font l'objet de deux dossiers distincts.

Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU, Docteur Vétérinaire, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, Contrôleur principal des TPE en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes.

Les pièces des dossiers et les registre d'enquête pourront être consultés par le public à l'Hôtel de Rennes Métropole – accueil du service Droits des Sols de la Ville de Rennes, 4 avenue Henri Fréville (métro Clémenceau) :

du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2015 inclus
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 (sauf les jours fériés)

Les observations du public sur les projets pourront être consignées sur les registres d'enquête ou être adressées par courrier à l'attention de Madame La Commissaire Enquêteur – Modification n°9 de la Ville de Rennes ou Modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques de l'église Sainte Thérèse ou Modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques de l'école d'Agronomie de la Ville de Rennes, à l'adresse suivante : Mairie de Rennes, CS 63126, 35031 RENNES CEDEX.

La Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole – accueil du service Droits des Sols de la Ville de Rennes, 4 avenue Henri Fréville (métro Clémenceau) pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, aux dates suivantes :

- **Lundi 15 juin de 9h à 12h,**
- **Mercredi 24 juin de 14h30 à 17h30,**
- **Jeudi 2 juillet de 14h30 à 17h30,**
- **Jeudi 9 juillet de 9h à 12h,**
- **Mercredi 15 juillet de 14h30 à 17h30.**

Des informations complémentaires sur les dossiers pourront être demandées auprès du service Etudes Urbaines de la Ville de Rennes (02.99.86.62.14) ou par courriel depetudesurbaines@rennesmetropole.fr.

En ce qui concerne les études d'impact des zones d'aménagement concertés (ZAC) et les éventuels avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ces divers documents sont consultables au service Opérations d'Aménagement de la Ville de Rennes et seront joints aux présentes enquêtes publiques.

À l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposés à l'Hôtel de Rennes Métropole et à la Mairie de Rennes pendant un an, où toute personne pourra en prendre connaissance. Ces documents seront également publiés pendant la même durée sur le site internet de Rennes Métropole : http://metropole.rennes.fr/

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, les projets de modification n°9 du PLU de Rennes et de modification des Périmètres de Protection des Monuments Historiques de l'église Saint Thérèse et de l'école d'Agronomie de la Ville de Rennes pourront être approuvés par délibération du Conseil de Rennes Métropole, après avis du Conseil Municipal de Rennes.

L'additif au rapport de présentation est disponible sur le site http://metropole.rennes.fr